

Département de la Loire
Canton de Charlieu
Commune de PRADINES

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 08

Votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept février, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués par Monsieur le Maire se sont réunis sous la présidence de Monsieur Charles BRUN, Maire.

Etaient présents : AUPERT Mickaël, DENIS Sylvie, FESSY Véronique, HETSCH Jean-Marc, , LARRAY Patrick, MONDIERE Hubert, PIVOT Laurent, SEIGNERET Ludivine.

Etaient absents : BOULLIER Magali, Maxime GASDON.

Etaient absents ayant donné bon pour pouvoir : SCHIMITZ Jean-Marc (à Jean-Marc HETSCH)- Mickaël GOUJON (à Mickaël AUPERT) - LACOUR Danielle (à Véronique FESSY), RIVIERE Mickaël (à Hubert MONDIERE).

Quorum : atteint.

Secrétaire de séance : Hubert MONDIERE.

Date d'envoi de la convocation : 22 février 2024.

AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Monsieur le Maire informe que, conformément aux instructions comptables et après avoir approuvé les comptes administratifs et de gestion 2023, il convient d'affecter les résultats de fonctionnement du budget général.

BUDGET GENERAL

Constatant que le compte administratif 2023 fait apparaître un déficit de la section d'investissement de 54 326,06 €.

Vu l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2023 et des recettes restant à recevoir à la même date présentant un solde négatif de 147 875,60 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter au budget général l'excédent de fonctionnement de 771 773,37 € comme suit :

- Le déficit de la section d'investissement, soit 54 326,06 € sera repris en report au compte 001 (dépenses d'investissement) du Budget Primitif 2024.
- Affectation au financement du déficit de la section d'investissement du budget principal (compte 1068) de 202 201,66 €.
- Le solde, soit 569 571,71 €, sera repris en report à nouveau au compte 002 (recettes de fonctionnement) du Budget Primitif 2024.

BUDGET ASSAINISSEMENT

Constatant que le compte administratif 2023 fait apparaître un excédent de la section d'investissement de 45 325,08 €.

Vu l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2023 et des recettes restant à recevoir à la même date présentant un solde de 0 €.

Vu l'excédent d'exploitation dont le montant s'élève à 13 403,99 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- L'excédent de la section d'investissement, soit 45 325,08 € sera repris en report au compte 001 (Recettes d'investissement) du Budget Primitif 2024.
- L'excédent de la section de fonctionnement, soit 13 403,99 € sera repris en report au compte 002 (Recettes de fonctionnement) du Budget Primitif 2024.

Fait à Pradines, le 27 Février 2024.

Le Maire,
Charles BRUN

Le secrétaire de séance,
Hubert MONDIERE